

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Date d'impression : 07.01.2025 · Code d'identification : 1 · Révision du : 01.03.2024

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

- Nom commercial : RAL spray de peinture résine acrylique (brillant, satiné, mat)
N° d'article : LOS5000ff.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- Utilisations identifiées pertinentes : Revêtement de surfaces
- Secteur(s) d'utilisation :
SU3 Utilisations industrielles : utilisations de substances en tant que telles ou en mélanges sur des sites industriels
SU21 Utilisations par les consommateurs : ménages privés / population générale / consommateurs
SU22 Utilisations professionnelles : secteur public (administration, éducation, loisirs, services, artisanat)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- Fabricant/fournisseur :
EURO-LOCK Vertriebs-GmbH
Nordweststr. 3
D-59387 Ascheberg
info@euro-lock.de
www.euro-lock.de
- Service chargé des renseignements :
Département Achats (02593/95887-0)

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre de conseil en cas d'intoxications
Spanndauer Damm 130, Haus 10, D-14050 Berlin
Tél. : 030/19240

2. Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
Le mélange est classé comme dangereux au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

Flam. Aerosol 1 H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

2.2 Éléments d'étiquetage

- Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classé et étiqueté conformément au règlement CLP.
- Pictogrammes de danger :
GHS02, GHS07
- Mot d'avertissement : Danger
- Composants dangereux devant figurer sur l'étiquette :
Acétone, n-butylacétate
- Mentions de danger :
H222 Aérosol extrêmement inflammable.
H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Conseils de prudence :
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251 Ne pas perforer ni brûler, même après usage.
P260 Ne pas respirer les aérosols.
P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P403 Stocker dans un endroit bien ventilé.
P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation régionale en vigueur.
- Indications complémentaires :
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH018 Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables.

EUH211 Attention ! Lors de la pulvérisation, des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former. Ne pas respirer les aérosols ni le brouillard.

2.3 Autres dangers

- Résultats de l'évaluation PBT et vPvB :
PBT : non applicable
vPvB : non applicable

3. Composition/informations sur les composants

3.2 Caractérisation chimique : Mélanges

- Description : Mélange des substances énumérées ci-après avec des impuretés non dangereuses.
- Composants dangereux :

| N° CAS | Désignation | N° d'enregistrement REACH | % | N° CE | N° index | Classification |
|----------|---------------------------|---------------------------|-------|-----------|--------------|---------------------------------------------------------|
| 67-64-1 | Acétone | 01-2119471330-49-xxxx | 15-30 | 200-662-2 | 606-001-00-8 | Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 |
| 123-86-4 | n-Butylacétate | 01-2119485493-29-xxxx | 15-30 | 204-658-1 | 607-025-00-1 | Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336 |
| 141-78-6 | Acétate d'éthyle | 01-2119475103-46-xxxx | 1-5 | 205-500-4 | 607-022-00-5 | Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336 |
| 74-98-6 | Propane | 01-2119486944-21-xxxx | 5-15 | 200-827-9 | 601-003-00-5 | Flam. Gas 1, H220; Gaz sous pression, H280 |
| 106-97-8 | Butane (<0,1 % butadiène) | 01-2119474691-32-xxxx | 15-30 | 203-448-7 | 601-004-00-0 | Flam. Gas 1, H220; Gaz sous pression, H280 |

- Indications complémentaires :
Le texte complet des mentions de danger figurant ci-dessus est donné à la section 16.

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

- Indications générales : Amener la personne à l'air frais.
- Après inhalation :
Assurer l'apport d'air frais. En cas de troubles, consulter un médecin.
- Après contact avec la peau :
En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau et au savon.
En cas d'irritation cutanée persistante, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux :
Rincer immédiatement les yeux, paupières ouvertes, sous l'eau courante pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin.
- Après ingestion :
Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune autre information pertinente disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune autre information pertinente disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : mousse, poudre, dioxyde de carbone.
Utiliser un jet d'eau pulvérisé pour refroidir les aérosols (récipients sous pression) en cas d'incendie.
- Moyens d'extinction inadaptés pour des raisons de sécurité :
Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone (CO).

5.3 Conseils aux pompiers

- Équipement de protection spécial :
Porter un appareil respiratoire. Ne pas inhaler les gaz d'explosion ni de combustion.
-

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Assurer une bonne ventilation. Éliminer les sources d'ignition, porter des vêtements de protection.

Tenir les personnes non protégées à l'écart.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations ni dans les eaux de surface ou souterraines.

En cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations, avertir l'autorité compétente.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec un matériau absorbant pour liquides (sable, liant universel, sciure).

Assurer une ventilation suffisante.

Ne pas éliminer avec de l'eau ou des nettoyeurs aqueux.

6.4 Référence à d'autres sections

Pour des informations sur la manipulation sûre, voir section 7.

Pour des informations sur l'équipement de protection individuelle, voir section 8.

Pour des informations sur l'élimination, voir section 13.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la chaleur et de la lumière directe du soleil.

Assurer une bonne ventilation/aspiration au poste de travail. Respecter les valeurs limites d'émission.

- Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion :
 - Tenir à l'écart des sources d'ignition. Ne pas fumer.
 - Récipient sous pression. Ne pas ouvrir de force ni brûler, même après usage.
 - Protéger du rayonnement solaire et des températures supérieures à 50 °C.
 - Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.
 - Ne pas ouvrir de force ni brûler, même après usage.
 - Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Stockage :
 - Exigences relatives aux entrepôts et aux récipients :
 - Assurer une bonne ventilation. Stocker dans un endroit frais.
 - Respecter les prescriptions officielles relatives au stockage des récipients sous pression.
 - TRGS 510.
 - Indications concernant le stockage commun :
 - non requis.
 - Autres indications sur les conditions de stockage :
 - Protéger de la chaleur et de l'ensoleillement direct.
- Classe de stockage : 2B

- Classification selon l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation (BetrSichV) : non classé.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune autre information pertinente disponible.

8. Contrôles de l'exposition / protection individuelle

- Indications complémentaires pour la conception des installations techniques :
Aucune autre indication ; voir section 7.

8.1 Paramètres de contrôle

- Composants avec valeurs limites d'exposition à surveiller sur le lieu de travail :

| N° CAS | Substance | % | Type | Valeur | Unité |
|----------|------------------|-------|------|---------------------------------------------------|-------|
| 67-64-1 | Acétone | 15–30 | AGW | 1 200 mg/m ³ / 500 ml/m ³ | |
| 123-86-4 | n-Butylacétate | 15–30 | AGW | 300 mg/m ³ / 62 ml/m ³ | |
| 141-78-6 | Acétate d'éthyle | 1–5 | AGW | 734 mg/m ³ / 200 ml/m ³ | |
| 74-98-6 | Propane | 5–15 | AGW | 1 800 mg/m ³ / 1 000 ml/m ³ | |
| 106-97-8 | Butane | 15–30 | AGW | 2 400 mg/m ³ / 1 000 ml/m ³ | |

- Composants avec valeurs limites biologiques :

67-64-1 Acétone

BGW (Allemagne/Autriche) : 80 mg/l

Milieu d'analyse : urine

Moment du prélèvement : fin d'exposition ou fin de poste

Paramètre : acétone

- Indications complémentaires :
La liste en vigueur lors de l'élaboration a servi de base.

8.2 Contrôles de l'exposition

- Protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène :
Tenir à l'écart des denrées alimentaires, boissons et aliments pour animaux.
Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Éviter le contact avec les yeux et la peau.
Ne pas respirer les vapeurs.
- Protection respiratoire :
Non requise en cas de bonne ventilation des locaux.
Dans le cas contraire : filtre A/P2 ou appareil respiratoire autonome.

- Protection des mains :
Gants en caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle.
Respecter les indications du fabricant de gants concernant la perméabilité, les temps de passage et les conditions particulières du poste de travail.
 - Matériau des gants :
Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité qui varient d'un fabricant à l'autre.
Le produit étant un mélange de plusieurs substances, la résistance du matériau des gants ne peut être prédite à l'avance et doit être vérifiée avant l'utilisation.
Caoutchouc nitrile ou caoutchouc butyle.
 - Temps de pénétration du matériau des gants :
Valeur de perméation : niveau ≥ 6 , se renseigner auprès du fabricant.
Exemple : caoutchouc butyle 0,4 mm résistant à l'acétone 480 min, au butylacétate 60 min, à l'acétate d'éthyle 170 min.
 - Protection des yeux :
Lunettes de protection bien ajustées.
 - Protection du corps :
Vêtements de protection de travail, vêtements de protection légers.
-

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales :
 - Aspect :
Forme : aérosol
Couleur : selon la désignation du produit
 - Odeur : caractéristique
 - Seuil olfactif : non déterminé
 - pH : non déterminé
 - Changement d'état :
Point/intervalle de fusion : non déterminé
Point/intervalle d'ébullition : non applicable, aérosol (laque seule : 60–100 °C)
 - Point d'éclair : non applicable, aérosol (laque seule : < -5 °C, méthode : DIN 51755)
 - Inflammabilité (solide, gaz) : non applicable
 - Température d'inflammation : 490 °C
 - Température de décomposition : non déterminée
 - Auto-inflammabilité : le produit n'est pas auto-inflammable.

- Danger d'explosion :
Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables.
- Limites d'explosivité :
inférieure : 1,5 % vol
supérieure : 13 % vol
- Pression de vapeur :
à 20 °C : 3–4 bar
à 50 °C : 10,4 bar
- Densité : à 20 °C : 0,95 g/ml (laque seule)
- Densité relative : non déterminée
- Densité de vapeur : non déterminée
- Vitesse d'évaporation : non applicable
- Solubilité/miscibilité dans l'eau :
non ou peu miscible, insoluble
- Viscosité :
dynamique : non déterminée
cinématique : non déterminée
- Teneur en solvants :
Teneur en COV (UE) – peinture : 62,5 % (260 g par bombe, 650 g par litre)
Teneur en COV (UE) – vernis : 68,75 % (275 g par bombe, 687,5 g par litre)

9.2 Autres informations

Aucune autre information pertinente disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

- Décomposition thermique / conditions à éviter :
Aucune décomposition en cas d'utilisation conforme.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Risque d'éclatement en cas de température supérieure à 50 °C.

10.5 Matières incompatibles

Aucune autre information pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux connu.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Aucune donnée d'essai disponible pour le mélange dans son ensemble.

- Méthode de classification : additivité des composants du mélange selon GHS (règlement (CE) n° 1272/2008, CLP).
- Toxicité aiguë :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

67-64-1 Acétone

Oral LD50 : 5 800 mg/kg (rat)

Cutané LD50 : > 15 800 mg/kg (lapin)

Inhalation LC50 / 4 h : 76 mg/l (rat)

123-86-4 n-Butylacétate

Oral LD50 : 10 760 mg/kg (rat)

Cutané LD50 : > 14 112 mg/kg (lapin)

Inhalation LC50 / 4 h : > 21 mg/l (rat)

141-78-6 Acétate d'éthyle

Oral LD50 : 5 620 mg/kg (rat)

Cutané LD50 : > 20 000 mg/kg (lapin)

106-97-8 Butane

Inhalation LC50 / 4 h : 658 mg/l (rat)

74-98-6 Propane

Inhalation LC50 / 4 h : > 20 mg/l (rat)

- Corrosion/irritation cutanée :
Sur la base des données disponibles sur les substances individuelles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves / irritation oculaire :
Provoque une sévère irritation des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :
Sur la base des données disponibles sur les substances individuelles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales :
Sur la base des données disponibles sur les substances individuelles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité :
Sur la base des données disponibles sur les substances individuelles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction :
Sur la base des données disponibles sur les substances individuelles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :
Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- STOT – Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :
Sur la base des données disponibles sur les substances individuelles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration :
Sur la base des données disponibles sur les substances individuelles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Autres indications :
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

11.2 Informations sur d'autres dangers

Aucune autre indication disponible.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :
Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

141-78-6 Acétate d'éthyle

EC50 717 mg/l (daphnie) (48 h), 230 mg/l (poisson) (96 h)

IC50 3 300 mg/l (algues) (48 h)

123-86-4 n-Butylacétate

EC50/24 h : 73 mg/l (Daphnia magna)

EC50/48 h : 44 mg/l (Daphnia magna)

EC50/72 h : 647,7 mg/l (algues)

LC50/96 h : 18 mg/l (Pimephales promelas)

67-64-1 Acétone

NOEC 430 mg/l (algues)

LC50/96 h 11 000 mg/l (ablette)

5 540 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

LC50/48 h 8 800 mg/l (Daphnia magna)

NOEC/16 h 1 700 mg/l (Pseudomonas putida)

NOEC/48 h 4 740 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata)

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune autre information pertinente disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune autre information pertinente disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune autre information pertinente disponible.

- Autres indications écologiques :
 - Indications générales :
Classe de danger pour l'eau 1 (autoclassification) : faiblement polluant pour l'eau.
Ne pas laisser pénétrer non dilué ou en grandes quantités dans les nappes phréatiques, les eaux ou les canalisations.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : non applicable
- vPvB : non applicable

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune information disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune autre information pertinente disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

- Recommandation :
Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations.
 - Catalogue européen des déchets (CED) :
08 01 11 Déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
15 01 04 Emballages métalliques
15 01 11 Emballages métalliques contenant une matrice solide dangereuse (par ex. amiante), y compris les récipients sous pression vidés
 - Emballages non nettoyés :
 - Recommandation : Élimination conformément aux prescriptions officielles.
-

14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

- ADR, IMDG, IATA : UN1950

14.2 Nom d'expédition des Nations unies

- ADR 2013 : UN1950 AÉROSOLS (DRUCKGASPACKUNGEN)
- IMDG : AEROSOLS
- IATA : AEROSOLS, flammable

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

- ADR 2013 :
 - Classe 2, code 5F – Gaz
 - Étiquette : 2.1
- IMDG, IATA :
 - Classe 2.1
 - Label : 2.1

14.4 Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA : sans objet

14.5 Dangers pour l'environnement

- Polluant marin : non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention : gaz.

- Numéro de code de danger (Kemler) : –
- Numéro EMS : F-D, S-U

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

- Transport/autres informations :
- ADR 2013 :
 - Quantités limitées (LQ) : 1 L
 - Catégorie de transport : 2
 - Code de restriction en tunnel : D
- Règlement type ONU : UN 1950, AÉROSOLS (DRUCKGASPACKUNGEN), 2.1

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Dispositions nationales :

- Classification selon l'ordonnance sur la sécurité d'exploitation (BetrSichV) : –
- Classe de danger pour l'eau : WGK 1 (autoclassification) ; faiblement polluant pour l'eau (AwSV).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

16. Autres informations

Les indications se basent sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie de propriétés du produit et n'établissent aucun rapport juridique contractuel.

- Phrases pertinentes :
 - H220 Gaz extrêmement inflammable.
 - H222 Aérosol extrêmement inflammable.
 - H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
 - EUH018 Lors de l'utilisation, formation possible de mélanges vapeur/air explosifs ou facilement inflammables.
- Service émetteur de la fiche : Assurance qualité
- Personne de contact : info@euro-lock.de
- Abréviations et acronymes :
 - RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
 - ICAO : International Civil Aviation Organization
 - ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 - IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA : International Air Transport Association
 - GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
 - CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
 - VOCV : Ordonnance suisse sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils
 - VOC : Volatile Organic Compounds (USA, UE)
 - DNEL : Derived No-Effect Level (REACH) – niveau dérivé sans effet
 - LC50 : Lethal concentration, 50 percent – concentration létale pour 50 %
 - LD50 : Lethal dose, 50 percent – dose létale pour 50 %
 - Flam. Gas 1 : Gaz inflammables, catégorie 1
 - Flam. Aerosol 1 : Aérosols inflammables, catégorie 1
 - Press. Gas : Gaz sous pression : gaz comprimé

Flam. Liq. 2 : Liquides inflammables, catégorie 2

Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables, catégorie 3

Eye Irrit. 2 : Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2

STOT SE 3 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3

AwSV : Règlement allemand sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau